



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 04 février 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18

**Absents avec
procuration : 10**

**Absents sans
procuration : 1**

Votants : 28

Date de convocation : 29/01/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
05/02/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ.

**Excusés avec
procurations :** Magali PATINET à Valentin DE MUER, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Magalie GRANDSIMON, Orlane LABAT à Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON à Xavier BERLUTEAU, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe STREMLER, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER, Laëtitia IMART à Emeline ROLLAND, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

Absents sans procuration : Dominique ALM

Secrétaire : Didier ZERBIB

N° DEL/2026-1-8 Création de trois emplois au service culturel : deux adjoints du patrimoine à 28h et à temps complet (catégorie C), et un assistant de conservation du patrimoine ou adjoint du patrimoine à temps complet (catégorie B ou C), tous grades, en remplacement d'emplois existants	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-8.2°. Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Considérant que suite à l'évolution de l'activité du service culturel, et en particulier de sa Médiathèque, il a été constaté la nécessité d'heures complémentaires dans le service, dont il est apparu qu'elles correspondaient à une nécessité permanente ; il est donc proposé qu'un poste d'adjoint du patrimoine à 25H soit remplacé par un poste à 28H, et qu'un autre poste d'adjoint du patrimoine à 20H soit remplacé par un poste à temps complet. Considérant en outre qu'un agent en poste sur un temps complet de catégorie C, qui donne entière satisfaction, a obtenu le concours de catégorie B d'assistant de conservation du patrimoine, et qu'il convient de prendre une délibération pour que son emploi lui permette d'y être nommée, avec une contrepartie de prendre la responsabilité d'adjointe à la directrice du service.
---	---

N° DEL/2026-1-8

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**- De créer :**

→ un emploi d'agent du service culturel à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, et adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

→ un emploi d'agent du service culturel à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, et adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

→ un emploi d'agent du service culturel à temps complet sur le cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine, pouvant être occupé sur les grades d'assistant de conservation, d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe, d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe, ou sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, et adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

- D'indiquer que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité l'agent devra justifier une expérience significative dans ce domaine ayant a minima un diplôme niveau baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi.

- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**- D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Didier ZERBIB


